



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JUIN 2025

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	27
Convocations :	11 JUIN 2025

Etaient présents : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Khadija EL ARRAM, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Benoît HEBERT, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- M. Christophe DELAMARE	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Luce PANE	Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- M. Stéphane BORD	Pouvoir à M. Pierre-Arnaud PRIEUR
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Evelyne DENOYELLE	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- Mme Adeline DIANISSY	Pouvoir à M. Laurent CASSARD
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Mme Sylvie FAURE	Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Monsieur Stéphane FERRAND remplit les fonctions de Secrétaire.



2025/71

OBJET : Adoption d'un protocole d'accord relatif à l'encadrement du droit de grève

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 10,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 56,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 27 mai 2025,

Considérant :

-Que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 Août 2019 a introduit la possibilité de fixer, par accord négocié, les conditions permettant de garantir la continuité de certains services et, par conséquent, les conditions d'organisation en cas de grève,

-Que, quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (Comité Social Territorial) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics qui sont strictement énumérés et, notamment, pour la commune de Sotteville-lès-Rouen :

- établissements d'accueil du jeune enfant (multi accueils, crèche familiale) ;
- services d'accueil périscolaire (agrés en ALSH ou non) ;
- services de restauration scolaire (maternelle et élémentaire) ;
- services de restauration collective (en ALSH péri et extra-scolaire, Croc Epic et cuisine centrale)

-Que les négociations ont abouti,

-Qu'un protocole d'accord a été signé par la CFDT, syndicat majoritaire ayant obtenu seul plus de 50% des voix exprimées lors des élections professionnelles des représentants du personnel au comité social territorial le 8 décembre 2022,

-Que l'avis du CST a été recueilli,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord relatif à l'encadrement du droit de grève joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 2 abstentions, 5 voix contre et 28 voix pour , en décide ainsi.

La délibération est adoptée à la majorité.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE